

Règlement du Concours Photo Naturaliste

1. Objet du concours

Un nouveau regard sur la flore de l'Anjou — à travers vos objectifs photo !

Ce concours photo naturaliste, organisé par Angers Loire Métropole en collaboration avec le photographe Fabien Fougeroux, s'inscrit dans une démarche participative et créative autour des animations « Herbar photographique ». L'idée ? Constituer collectivement un herbar photographique mettant en lumière la flore locale de l'Anjou, telle qu'elle est observée, vécue et photographiée par les habitants du territoire.

Que vous soyez photographe amateur, naturaliste en herbe ou simplement curieux de nature, ce concours vous invite à prendre le temps d'observer, de documenter et de partager les plantes qui vous entourent — dans les champs, les bois, les jardins, les friches ou même sur les trottoirs !

Ce projet s'inscrit pleinement dans les dynamiques de transition écologique et de sensibilisation à la biodiversité. Il vise à :

- Valoriser les photos de plantes sauvages prises dans la métropole par les participants,
- Sensibiliser la population à l'observation de la flore locale et à sa diversité souvent insoupçonnée,
- Accompagner à l'apprentissage de la photographie naturaliste, accessible à toutes et tous,
- Inciter à la participation citoyenne et à la mobilisation collective autour des enjeux écologiques.

En somme, c'est une invitation à ralentir, à regarder autrement, à s'émerveiller... et à contribuer à une œuvre commune qui célèbre le vivant.

2. Conditions de participation

Qui peut participer :

Le concours est ouvert à toutes et tous, que vous soyez photographe confirmé, amateur passionné ou simple curieux de nature.

Conditions à remplir :

Les photos doivent impérativement être prises sur le territoire d'**Angers Loire Métropole** (cf [liste des communes](#)). Elles doivent mettre en lumière une **plante sauvage** sur pied (non coupée) sur **fond blanc ou noir**. Vous pouvez prendre en photo toute ou partie de la plante.

Prix : C'est gratuit !

Nombre de photos :

Chaque participant peut proposer **3 photos maximum**.

Vous devez être l'auteur des clichés et respecter l'éthique naturaliste (pas de dérangement des espèces, pas d'arrachage s'il s'agit d'espèces protégées...).

3. Caractéristiques et informations relatives aux photos

- Formats acceptés : JPEG
- Résolution : la plus haute que vous puissiez fournir
- Taille : 20 Mo maximum par photo
- Traitement de l'image : seul un travail minimum est autorisé (saturation, luminosité, contraste, netteté, réduction du bruit, suppression d'éléments perturbateurs comme les poussières sur le capteur) sans usage de l'IA. L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale : aucun ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image. Le recadrage est autorisé de préférence au format 3:2 ou 2:3.

4. Modalités d'envoi

- Règle de nommage des fichiers : vous devrez **renommer vos photos** afin d'y renseigner votre nom de famille et le numéro de votre photo de 1 à 3 : NOM-NUMERO.JPG (ex : DUPONT-1.JPG).
- Dépôt de candidature : vous devez utiliser le formulaire suivant <https://framaforms.org/concours-photo-herbier-photographique-1777407110>. Une seule candidature avec l'ensemble des photos proposées. En cas de candidature multiple, seul le premier envoi sera retenu.
- Les participations sont ouvertes **jusqu'au 31 janvier 2027 à 23h59**

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai ne sera pas pris en considération.

5. Jury

Le Jury du concours sera composé des personnes et groupes suivants :

- Fabien Fougeroux, photographe
- Pascal Lacroix, botaniste
- L'équipe projet de l'Atlas de la biodiversité intercommunal d'Angers Loire Métropole
- Le Conseil départemental du Maine et Loire

20 photos seront sélectionnées. Un classement sera réalisé pour désigner les 3 premières.

6. Résultats et valorisation

Les 20 photos sélectionnées par le jury seront imprimées en vue d'une exposition extérieure sur des grands panneaux de 120x80 cm à l'été 2027. Si cela le nécessite, les photos retenues pourront être retouchées par le photographe Fabien Fougeroux suivant le travail minimum indiqué en 3. Un texte personnalisé, écrit par le botaniste Pascal Lacroix, accompagnera chacune des photos.

Les candidats ayant soumis les 3 premières photos sélectionnées par le jury se verront remettre un tirage d'art au format 20x30 de leur photo (3 tirages encadrés) d'une valeur de 25 euros.

Le candidat désigné premier remportera un stage photo de 2h en individuel sur Angers d'une valeur de 180 euros avec le photographe Fabien Fougeroux.

Les résultats du concours seront communiqués courant du mois de février 2027.

7. Droits et autorisations

7.1 Respect de la biodiversité

Les participants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection de la biodiversité. Conformément aux articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement, il est strictement interdit de perturber intentionnellement, de capturer, blesser ou tuer des espèces animales protégées, ainsi que de cueillir, arracher ou détruire des espèces végétales protégées. Toute altération de leurs habitats naturels est également proscrite.

Les photographies doivent être prises dans le respect total de la vie sauvage, sans dérangement, appât, manipulation ou mise en scène artificielle. La recherche de l'image ne doit en aucun cas compromettre le bien-être des espèces ni la préservation de leur environnement. Les organisateurs du concours ne seront aucunement tenus responsables en cas de dégradation impliquant ces espèces et leurs milieux.

7.2 Garanties

Le participant déclare être l'auteur exclusif de la ou des photographie(s) transmise(s) dans le cadre du concours. Il garantit que ces photographies sont des œuvres originales et qu'elles ne portent atteinte à aucun droit de tiers, notamment au titre du droit d'auteur et du droit à l'image.

Le participant garantit l'organisateur contre toute action, réclamation ou revendication qu'un tiers pourrait engager du fait de l'utilisation des photographies dans le cadre du concours ou de ses actions de communication.

En cas de recours, le participant prendra à sa charge l'intégralité des conséquences financières ou autres (dommages-intérêts, frais de procédure, condamnation etc.) qui pourraient être mises à la charge de l'organisateur.

7.3 Cession des droits patrimoniaux

Conformément à l'article L. 131-3 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, le participant cède à l'organisateur du concours, à titre non-exclusif, gratuit dans le périmètre de la région Pays-de-la-Loire :

- Le droit de reproduction, sur support :
 - o Papier (affiches et flyers de communication)
 - o Exposition sur bâches, dibond ou drapeau
- Le droit de représentation, sur tout support connu et par les différents modes de communication au public mobilisés par la collectivité (affichages, magazines municipaux et communautaires, réseaux sociaux, sites internet de la collectivité et des communes membres d'Angers Loire Métropole.)
- Le droit d'adaptation, incluant notamment la mise en page, le recadrage, la modification de format et toute opération technique nécessaire à une exploitation correcte dans le cadre des opérations de communication et de valorisation (Flyers, affiches, magazines municipaux, contenus réseaux sociaux, exposition)

Cette cession est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2027. Le titulaire consent à ce qu'Angers Loire Métropole et Fabien Fougeroux utilisent ses photos dans le cadre du plan de communication autour du concours et de l'exposition et plus spécifiquement sur les différents supports mobilisés dans ce cadre (Affiches et flyers du concours et de l'exposition associés, support d'exposition, sites internet, réseaux sociaux et magazine de la collectivité et des communes membres)

7.4 Droit moral

Le participant conserve l'intégralité de son droit moral sur la ou les photographie(s), conformément aux articles L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

À ce titre, l'organisateur du concours s'engage à respecter le droit de paternité du participant et à faire mention de son nom lors de toute représentation, reproduction ou communication au public, sur tout support dans la mesure du possible.

8. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.